

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 25 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DASES 1310 G** Subvention et convention avec l'association L'un est l'autre (19e).

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui propose de signer une convention annuelle avec l'association « L'un est l'autre », dont le siège social est situé 118-130, avenue Jean Jaurès (Paris 19<sup>ème</sup>), qui fixe le montant de la subvention du Département de Paris à 18 000 € au titre de 2014 pour son action de distribution de repas à des personnes isolées et des familles démunies le midi et le week-end sur le site de la Porte de la Villette (Paris 19<sup>ème</sup>).

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « L'Un est l'autre » ( n°SIMPA 29 221, dossier n°2014-07331), dont le siège social est situé 118-130, avenue Jean Jaurès (Paris 19<sup>ème</sup>), qui fixe le montant de la subvention allouée par le Département de Paris à 18 000 euros en 2014 pour son action de distribution de repas à des personnes isolées et des familles démunies le week-end le midi sur le site de la Porte de la Villette (Paris 19<sup>ème</sup>).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574 ligne DF 34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.